



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE (CO)

DOSSIER DE PRESSE



SOMMAIRE

Le monoxyde de carbone, c'est quoi ?.....	3
D'où vient le monoxyde de carbone ?.....	3
Quels effets sur la santé ?.....	4
Que faire en cas d'accident ?.....	4
Réglementation et bons usages.....	5
Quand entretenir son chauffage et par qui ?.....	7
Qui est responsable de la réalisation de l'entretien des appareils et du ramonage des conduits de fumées ?.....	7
Que comporte la visite d'entretien ?.....	7
Des investigations pour prévenir la récurrence.....	8
Les chiffres clés.....	8

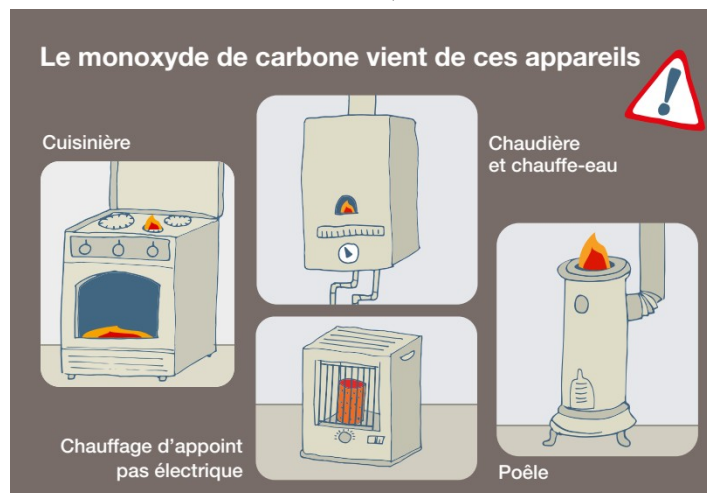
Le monoxyde de carbone, c'est quoi ?

Le monoxyde de carbone ou « CO » est un gaz toxique qui provient d'une combustion incomplète. Il est difficilement décelable car c'est un gaz incolore, inodore et sans saveur.

Il est formé le plus souvent lors de la combustion incomplète de toutes les variétés de carbone et de produits riches en carbone (bois, charbon, gaz, fioul, pétrole lampant...).

Cette situation s'observe quand :

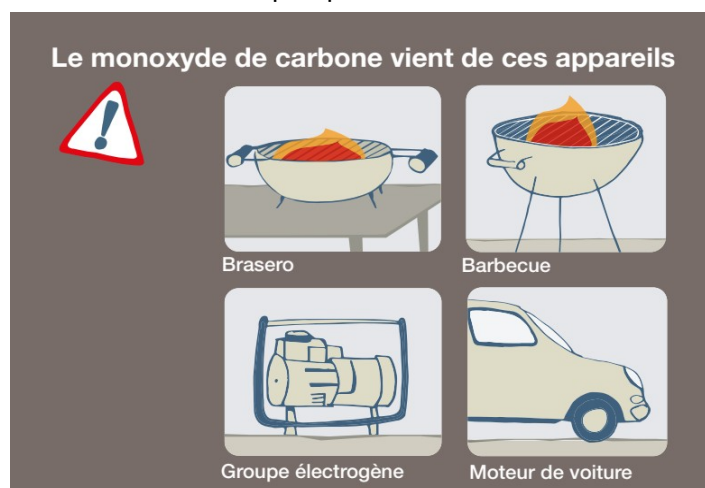
- x La quantité d'oxygène est insuffisante (pièce calfeutrée, aération insuffisante, entrée d'air bouchée) ;
- x L'appareil de chauffage ou de cuisson présente un dysfonctionnement ;
- x L'évacuation des fumées est insuffisante (conduit mal raccordé, cheminée obstruée...).



D'où vient le monoxyde de carbone ?

Dans le logement, plusieurs sources de CO peuvent être identifiées :

- x Les systèmes de chauffage : chaudières, convecteurs, appareils de chauffage d'appoint (pétrole, gaz) ;
- x Les appareils de production d'eau chaude au gaz (chauffe-eau) ;
- x Les appareils de cuisson (ex : cuisinière à gaz) ;
- x Les appareils de chauffage de fortune (ex : braséros) ;
- x Les appareils devant être utilisés à l'extérieur (groupes électrogènes, barbecues) ;
- x Le tabagisme ;
- x Les incendies ;
- x Une voiture qui tourne dans un garage ;
- x L'air extérieur, notamment lorsqu'il provient d'une zone à forte densité automobile.



Quels effets sur la santé ?

Le CO, dangereux car non décelable, a un effet toxique même à des concentrations en volume très faibles, en exposition prolongée. Le CO est principalement un poison sanguin, il se fixe sur l'hémoglobine et prend la place de l'oxygène. Il entraîne donc de baisse de l'oxygène dans le sang (hypoxie), puis une « asphyxie » qui peut être mortelle.

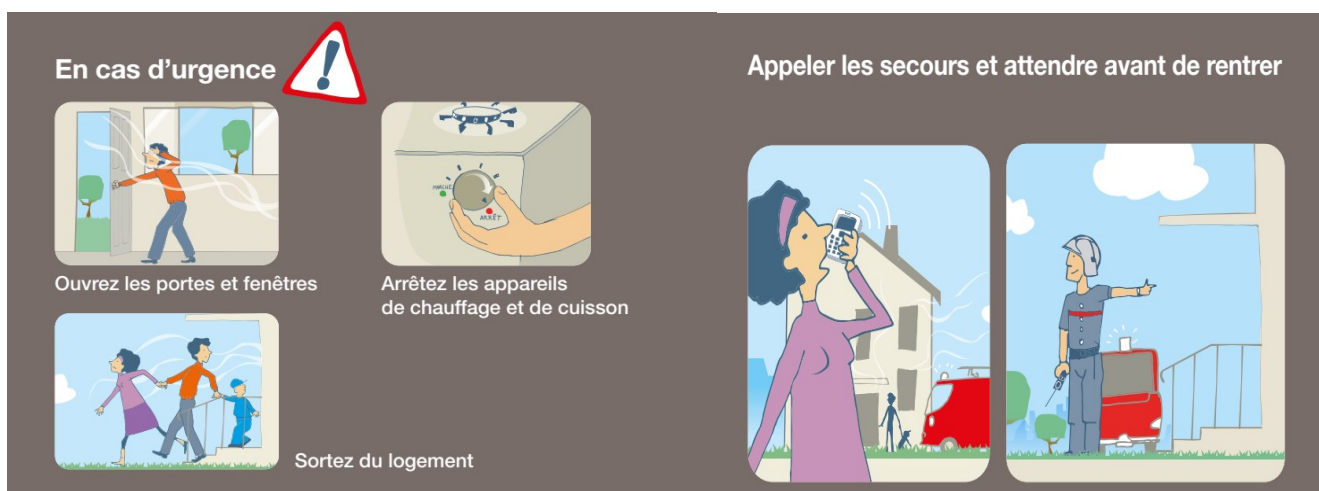
Les premiers symptômes de l'intoxication sont les seuls signaux d'alarme. Ceux-ci sont des maux de tête, une vision floue, des malaises légers, des palpitations. Ces signes peuvent être imputés à tort à d'autres états pathologiques (indigestion). Si les concentrations de CO sont élevées, l'intoxication se traduit par des nausées, des vomissements, des vertiges ou, plus grave, un évanouissement puis la mort.

Pour chasser le CO de l'hémoglobine, le traitement de l'intoxication oxycarbonée comporte une oxygénothérapie (emploi thérapeutique de l'oxygène par inhalation).



Que faire en cas d'accident ?

- ✓Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- ✓Arrêter tous les appareils à combustion ;
- ✓Quitter les locaux ;
- ✓Appeler les secours (Sapeurs-pompiers : 18 ; SAMU : 15 ; numéro unique d'urgence : 112) ;
- ✓Ne plus utiliser les appareils à combustion avant le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.



Réglementation et bons usages

Vérifier les appareils de chauffage



- ✓ **Entretien et faire vérifier**, par un professionnel qualifié, au moins **une fois par an**, toutes installations de chauffage et de production d'eau chaude ;
- ✓ Faire **ramoner mécaniquement** les conduits de fumées par un professionnel qualifié, au moins **une fois par an**, pour les nettoyer mais aussi pour vérifier qu'ils sont en bon état et qu'ils ne sont pas bouchés ;

- ✓ **Ne jamais boucher les aérations** car tous les appareils à combustion ont besoin d'air pour bien fonctionner ;

Ne pas boucher les aérations



Aérer le logement 10 minutes par jour



- ✓ Utiliser les **chauffages mobiles d'appoint** (poêles à pétrole par exemple) dans une pièce bien **ventilée** et ne **jamais les faire fonctionner trop longtemps en continu** (2 heures en continu au maximum) ;

Chauffage d'appoint : maximum 2 heures de suite



- ✓ **Éviter la mise au ralenti d'un chauffage au charbon en période de redoux** (il est vivement recommandé de l'éteindre ou, à défaut, de laisser une fenêtre de la pièce où se trouve l'appareil entre-ouverte. Ne pas hésiter à demander conseil sur le fonctionnement de l'appareil à son fournisseur de charbon ou à l'installateur qualifié.) ;

Groupe électrogène : à utiliser dehors

- ✓ Ne jamais placer un groupe électrogène dans un espace clos (cave, garage...) ou à proximité des ouvrants (fenêtres, portes...).



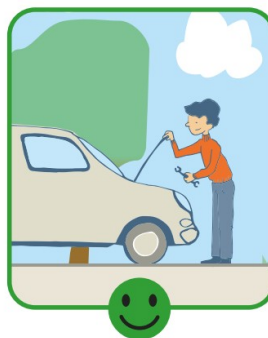
Barbecue : à utiliser dehors



Brasero : à utiliser dehors



Moteur : ne pas allumer dans le garage



Quand entretenir son chauffage et par qui ?

L'entretien des appareils de chauffage et le ramonage des conduits d'évacuation des gaz brûlés doivent être effectués au moins une fois par an. Cet entretien présente de nombreux avantages. En effet, une chaudière entretenue régulièrement a une durée de vie plus longue et subit moins de pannes qu'une chaudière non entretenue. Elle consomme moins de combustible, produit moins de gaz à effet de serre et de polluants. Son entretien garantit également un fonctionnement en toute sécurité.

Il doit être effectué chaque année civile, par une personne remplissant les conditions de qualification professionnelle prévues par la loi.

En cas de remplacement d'une chaudière ou comme pour l'installation d'une nouvelle chaudière, le premier entretien doit être effectué au plus tard au cours de l'année civile suivant l'intervention.

Qui est responsable de la réalisation de l'entretien des appareils et du ramonage des conduits de fumées ?

Lorsque le logement est équipé d'une chaudière individuelle (maison individuelle ou logement dans un immeuble équipé d'une chaudière individuelle), l'entretien est à la charge de l'occupant. L'entretien des chaudières collectives est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Que comporte la visite d'entretien ?

L'entretien annuel d'une chaudière comporte la vérification de la chaudière, son nettoyage, et, le cas échéant, son réglage, ainsi que la fourniture des conseils nécessaires portant sur le bon usage de la chaudière en place, les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage et l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci. Le conduit de fumée doit également faire l'objet d'un ramonage mécanique par un professionnel qualifié, au moins une fois par an, pour le nettoyer mais aussi pour vérifier qu'il est en bon état et qu'il n'est pas bouché.

La détection d'un gaz dangereux pour la santé : le monoxyde de carbone

Une mesure du taux de monoxyde de carbone (CO) dans l'air ambiant doit être faite par le professionnel lors de son passage. Enjeu important de santé publique pour le professionnel comme pour le particulier, elle permet de signaler, le cas échéant, au commanditaire de l'entretien une situation anormale, justifiant des investigations complémentaires ou un maintien à l'arrêt de la chaudière jusqu'à la remise en service de l'installation dans les conditions normales de fonctionnement.

A l'issue de l'entretien de la chaudière, le professionnel fournira à son client les conseils nécessaires portant sur le bon usage de la chaudière en place, les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage et l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci.

Des investigations pour prévenir la récurrence

Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, services d'urgence des établissements de santé) signalent à l'agence régionale de santé (ARS) la survenue de toute intoxication suspectée ou avérée. L'ARS mène alors sous 48 heures des investigations pour identifier la source d'intoxication au monoxyde de carbone et comprendre les circonstances de l'accident. Cette enquête vise à donner les premières consignes de prévention et à accompagner les habitants pour éviter la récurrence.

CHIFFRES CLÉS DANS LE NORD

En 2022 (au 5 décembre 2022)

- 189** c'est le nombre d'intervention du service d'incendies et de secours pour des intoxications au monoxyde de carbone
- 186** c'est le nombre de personnes qui ont été intoxiquées au monoxyde de carbone
16 de ces personnes ont été gravement intoxiquées
- 4** c'est le nombre de décès liés à des intoxications au monoxyde de carbone

En 2021

- 231** c'est le nombre d'intervention du service d'incendies et de secours du Nord pour des intoxications au monoxyde de carbone en 2021
- 287** c'est le nombre de personnes qui ont été intoxiquées au monoxyde de carbone dans le Nord en 2021. 24 de ces personnes ont été gravement intoxiquées.
- 5** c'est le nombre de décès dans le Nord liés à des intoxications au monoxyde de carbone en 2021

Plus d'infos sur les conseils de prévention pour prévenir les intoxications, les premiers signes à surveiller et les conduites à tenir en cas d'incident : <https://www.intoxco-hautsdefrance.fr/>

Contact presse

**Service régional de la communication interministérielle
Préfecture du Nord et des Hauts-de-France**
03 20 30 52 50 / pref-communication@nord.gouv.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France
ARS-HDF-COMMUNICATION@ars.sante.fr